



ACTA MODERATORIS GENERALIS
SUR
LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL
FRASCA

LES BUREAUX NATIONAUX
LA DELEGATION NATIONAL
SECRETARIAT & TRESORERIE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Chaque territoire national où la FRASCA est établie possède ses propres instances, en union avec la Maison Mère. Elles agissent au nom de la Fraternité pour tout ce qui relève de la vie locale, dans le respect des statuts généraux.

ARTICLE 1 – LE DÉLÉGUÉ NATIONAL

Nature

Le Délégué National est le supérieur immédiat de la FRASCA sur un territoire donné. Il représente le Modérateur Général dans le pays et répond directement devant lui.

Attributions

- Appliquer les décisions de la Maison Mère et du Modérateur Général
- Coordonner l'ensemble des activités nationales : spirituelles, solidaires, éducatives
- Veiller à l'unité de doctrine et de discipline avec la Maison Mère
- Proposer au Modérateur Général la nomination des responsables nationaux
- Transmettre un rapport annuel d'activité spirituelle, sociale et financier

Durée du mandat

3 ans, renouvelable deux fois.

Nomination par le Modérateur Général après avis du Bureau du Modérateur.

Empêchement

En cas d'absence prolongée, l'intérim est assuré par le Secrétaire National.



ARTICLE 2 – BUREAU NATIONAL

Nature

Organe collégial d'aide au gouvernement du Délégué National.

Composition

- † Le Délégué National
- † Le Secrétaire National
- † Le Trésorier National
- † L'Aumônier National
- † Un commissaire aux mœurs national
- † Le Bureau du Centre Numérique National

Fonctionnement

Le Bureau national se réunit au moins une fois par trimestre. Ses délibérations sont consignées dans un registre national transmis au Secrétariat Général de la Maison Mère.

Compétences exclusives

- Validation du budget national
- Approbation des projets dépassant un seuil fixé par la Maison Mère
- Suspension provisoire d'un membre local pour motif grave sous réserve de confirmation par le Modérateur Général



ARTICLE 3 – SECRÉTARIAT NATIONAL

Nature

Service administratif permanent placé sous l'autorité directe du Délégué National.

Responsabilités

- Gestion des archives nationales : actes, correspondances, listes des membres
- Transmission régulière des Actes locaux à la Maison Mère
- Organisation des réunions nationales officielles
- Tenue à jour de l'annuaire des responsables locaux paroisses, villes, régions

Moyens

Un registre national numérique sécurisé, dont les accès sont contrôlés par la Direction Numérique de la Maison Mère.

Confidentialité

Le Secrétaire National est tenu au secret professionnel pour les affaires internes et les données personnelles.



ARTICLE 4 – TRÉSORERIE NATIONALE

Nature

Organe financier distinct de la trésorerie locale. Il agit sous le contrôle conjoint du Délégué National et du Trésorier Général.

Attributions

- Percevoir les dons, cotisations et offrandes nationales
- Financer les actions de solidarité et d'évangélisation sur le territoire
- Verser à la Maison Mère la quote-part annuelle fixée par le Modérateur Général
- Tenir une comptabilité séparée, transparente et vérifiable

Règles impératives

- Aucun compte financier numérique national ne peut être ouvert sans l'autorisation écrite du Trésorier Général
- Les relevés sont transmis tous les six mois
- Un audit peut être ordonné à tout moment par la Maison Mère

Sanctions

Toute irrégularité financière grave entraîne la suspension immédiate du Trésorier National et un rapport au Commissariat des Mœurs.

Entrée en vigueur

Le présent texte est opposable à toutes les instances nationales dès sa publication par le Modérateur Général.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

